

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR23.04PR**

concernant

une demande de crédits d'investissement de CHF 5'000'000.- pour le renouvellement des réseaux eau, gaz, électricité de la ville, de CHF 350'000.- pour le renouvellement des chaussées associé à celui-ci et de CHF 150'000.- pour les mesures et études de mobilité associées aux travaux liés au renouvellement des réseaux pour l'année 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 3 avril 2023.

Elle était composée de Mesdames Sophie MAYOR, Raluca VILLARD, et Messieurs Laurent ROQUIER, excusé et remplacé par Sébastien NOBS, Ervin SHEU, excusé et remplacé par David RYCHNER, Juan Antonio RAMIREZ, Luca SCHALBETTER, Paul-Camille GENTON, et du soussigné, président, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de M. Pierre DESSEMONTET, Syndic, M. Fabrice WEBER, chef du Service des finances, M. Benoist GUILLARD, Municipal, M. Jean-Michel GERMANIER, Chef du service des énergies, M. André FAVRE, Responsable département patrimoine industriel et M. Diego SANCHEZ, Responsable département systèmes d'informations et finances. Nous les remercions pour l'ensemble des éclaircissements apportés suite aux questions de la Commission.

Préambule

Les crédits cadres sont utilisés depuis plusieurs années pas la Municipalité d'Yverdon-les-Bains, principalement pour le renouvellement des conduites du SEY, d'où le surnom de crédit tuyaux. L'objectif est d'éviter de devoir présenter un préavis par projet de renouvellement, et ainsi réduire le nombre de petits préavis. Il s'agit normalement de sujets simples et qui font l'unanimité ou presque au Conseil Communal.

Au cours des années et au fil des demandes d'explications des Conseillers Communaux, ces préavis se sont complexifiés. Les services tentent de fournir de plus en plus d'information sur les projets qui seront concernés par ledit préavis. Malheureusement, il est difficile de prévoir en avance les travaux de rénovation. Des retards peuvent survenir ou alors des opportunités en fonction d'autres interventions dans les rues concernées peuvent survenir. Les interventions d'urgence, en raison de fuite ou ruptures soudaines, viennent encore ajouter de l'imprévisibilité. Les préavis sont devenus de plus complexes et arrivent devant le Conseil Communal de plus en plus tard, parfois plusieurs mois après le début de l'année. Et malgré tout, les informations contenues restent imparfaites en raison de l'imprévisibilité mentionnée ci-dessus. En outre, les projets des premiers mois de l'année doivent être comptabilisés provisoirement sous d'anciens comptes, en attendant que celui concernant le préavis de l'année soit approuvé par le Conseil Communal. Cela génère des transferts comptables, coûteuses en temps et irritantes tant pour les services que pour les Conseillers Communaux.

Cette situation est devenue inconfortable pour tous. La COFI avait tenté de trouver une simplification il y a deux ou trois ans. Les principes n'ont toutefois pas été ni formalisés, ni appliqués. La COFI a donc décidé de proposer la solution décrite ci-dessous.

Le principe même du crédit cadre n'est pas remis en cause. Il est destiné à accorder une enveloppe pour que la Municipalité et les Services puissent procéder à des petits travaux répétitifs, techniques et sans grands enjeux politiques, tout en simplifiant les procédures avec le Conseil Communal.

Le crédit cadre est accordé pour une année (année n). Les différents projets débutants cette année n sont comptabilisés sur ce crédit, depuis les études jusqu'aux travaux finaux. Cela peut se répartir sur plusieurs années. Par exemple, des travaux facturés sur une année n+2 voir au-delà sont comptabilisés sur ce crédit de l'année n.

En raison des difficultés de prévoir les projets à venir et encore plus les interventions d'urgence, la COFI propose de simplifier drastiquement les estimations des travaux à venir. Pour compenser cet allègement des informations, la COFI demande que le préavis comporte une situation des travaux des préavis encore ouverts des années précédentes.

Le préavis contient donc :

- Le préavis de l'année incluant :
 - Une enveloppe budgétaire.
 - Une explication sommaire des raisons d'une éventuelle déviation de la somme demandée par rapport aux années précédentes.
 - Une liste des projets dont l'ouverture est prévue pour l'année.
- Les préavis des années précédentes ouverts (n-1, n-2, n-3, ...) et par préavis :
 - Une liste de projets
 - Une situation financière par projets (somme payée, somme engagée mais non encore comptabilisée, prévision des sommes à encore engager)
 - Une liste des interventions d'urgence
 - Une situation financière par intervention d'urgence (somme payée, somme engagée mais non encore comptabilisée, prévision des sommes à encore engager)
 - Une situation globale sur préavis (total des sommes payées, total des sommes engagées mais non encore comptabilisées, total des prévisions des sommes à encore engager)
 - Les crédits qui peuvent être bouclés et fermés dans le système comptable, un rapport final avec liste de projets et d'interventions d'urgence et les sommes respectivement payées

Le crédit cadre ne doit contenir que les investissements nécessaires à des travaux répétitifs, techniques et sans grands enjeux politiques. Par exemple, un préavis pour un renouvellement de conduite ne contiendra que l'ouverture de la fouille, le changement de conduite, la fermeture de la fouille et la remise en état comme avant les travaux, ainsi que les études qui s'y rapportent. Les investissements supplémentaires dû à la modification de l'usage de l'objet d'un bâtiment, de l'espace en surface, comme un réaménagement urbain, une modification de l'usage de l'espace public, devrait faire l'objet d'un préavis ad hoc.

Afin de pouvoir comptabiliser les investissements de l'année n dès le début de l'année, le préavis sera présenté au Conseil Communal au plus tard au mois de novembre de l'année précédente (année n-1). Les informations mentionnées ci-dessus sur les préavis des années précédentes (n-1, n-2, n-3, ...) concernent la situation au 30 juin de l'année n-1.

Considérations :

La Commission des finances avait l'intention de transmettre à l'ensemble des membres de notre Conseil ainsi qu'à la Municipalité ces informations contenues dans le préambule afin d'avoir une ligne de conduite pour les prochains préavis de ce type.

Le Service des Energies a anticipé notre demande et le contenu du présent préavis répond à l'ensemble des demandes de la COFI.

La Commission relève deux éléments mineurs dans le cadre de ce préavis, à savoir :

- Il manque une date sur les extraits de compte du préavis
- Une amélioration, si possible, sur la lisibilité des extraits de compte publiés dans le préavis.

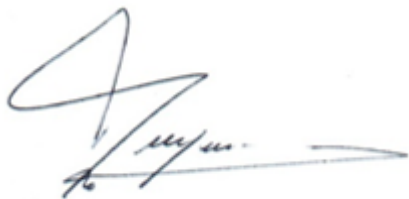
La Commission des finances a bien entendu la délégation municipale sur la difficulté de présenter un tel préavis devant notre Conseil sur le dernier trimestre de l'année ceci en raison du processus administratif lié à son traitement en amont.

Conclusions :

Sur cette base, la Commission des finances tient à féliciter et à remercier très sincèrement le Service des Energies pour avoir pris en considération ses diverses remarques relatives à la présentation des préavis sur les crédits cadres.

Elle l'encourage à poursuivre dans le futur sur le même type de présentation et vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à une forte majorité mais sans opposition à accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Olivier JAQUIER
Président



Yverdon-les-Bains, le 7 avril 2023